

## Quelles modalités d'indemnisation pour le volontaire ?

Le volontaire perçoit **573,65€ net** d'indemnité mensuelle dont **467,34€\*** de l'Etat et **106,31€** de la structure d'accueil (+possibilité de recevoir **106,38€** sur critères sociaux):

- la part de l'indemnité versée par l'Etat est perçue directement par le jeune via l'Agence de service et de paiement (ASP), après habilitation de la structure par l'ASP, en fournissant un RIB lors de la signature du contrat ;
- la part de la structure d'accueil peut être versée en nature ou en espèces, elle correspond aux frais d'alimentation ou de transports.

## Quelles aides pour les structures agréées ?

Les organismes à but non lucratif agréés reçoivent une **aide mensuelle de 100€** pour couvrir une partie des coûts relatifs à l'accueil et l'accompagnement du volontaire.

De plus, toutes les structures agréées reçoivent une fois **100€** pour organiser la formation civique et citoyenne.

(\* au 1<sup>e</sup> janvier 2015)

### Pour plus d'informations

Site internet : <http://www.service-civique.gouv.fr>

#### Direction départementale de la Cohésion sociale de Seine-Saint-Denis

5-7, promenade Jean Rostand  
93005 – BOBIGNY CEDEX  
01 74 73 36 00

[ddcs@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:ddcs@seine-saint-denis.gouv.fr)



**DDCS 93**



# Engager un volontaire en Service Civique en Seine-Saint-Denis

Quels sont les objectifs du service civique ?

Qui peut accueillir des jeunes volontaires en service civique ?

Quelles sont les démarches pour accueillir des volontaires en service civique ?

Quelles missions proposer aux jeunes volontaires ?

Quel accompagnement du volontaire pendant sa mission ?

Quelles modalités d'indemnisation pour le volontaire ?

Quelles aides pour les structures agréées ?



## Quels sont les objectifs du service civique ?

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de **16 à 25 ans**, sans conditions de diplôme.

## Qui peut accueillir des jeunes volontaires en service civique ?

Le Service Civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'administrations ou d'établissements publics sur une durée moyenne de 8 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine.

## Quelles sont les démarches pour accueillir des volontaires en service civique ?

Un **agrément est requis** pour accueillir un volontaire en mission de service civique.

L'agrément définit la mission et le nombre de volontaires que l'organisme est autorisé à accueillir.

**Pour les activités à vocation nationale**, la demande d'agrément doit être adressée à l'Agence du Service Civique (ASC) : 95 avenue de France 75650 Paris Cedex 13.

**Pour les activités à vocation régionale**, la demande doit être adressée à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) : 6/8 rue Eugène Oudiné CS 81360 - 75634 Paris Cedex 13 (à l'attention du référent régional du service civique).

**Pour les activités à vocation départementale**, la demande doit être adressée à la Direction départementale de la cohésion sociale de Seine-Saint-Denis (DDCS) : 5-7 promenade Jean Rostand - 93005 - Bobigny Cedex / Mél : [ddcs@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:ddcs@seine-saint-denis.gouv.fr) (à l'attention du référent départemental du service civique).

La demande d'agrément est à télécharger sur le site :

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/documents-utiles>

En ce qui concerne les services administratifs (services de l'Etat, services publics), le principe est d'adresser la demande d'agrément directement à l'agence du service civique, qui délivrera un agrément national, à l'exception des organismes publics suivants : les universités, les hôpitaux, les collectivités territoriales.

Un coordinateur ou correspondant ministériel est désigné au sein de chaque ministère ou service public qui précise les caractéristiques des missions et centralise les demandes d'accueil de volontaires (se renseigner auprès du ministère concerné). Les autres organismes publics relèvent d'agréments régionaux, notamment les universités, les hôpitaux, les collectivités territoriales.

L'agrément est délivré pour une durée de 2 ans renouvelable.

## Quelles missions proposer aux jeunes volontaires ?

La qualité de la mission proposée à un volontaire est le principal critère sur lequel sera apprécié le dossier de demande d'agrément. Il est recommandé de contacter le **réfèrent départemental** ou régional en charge de l'instruction en amont du dépôt de dossier de demande afin d'échanger sur la nature de la mission proposée.

Il existe actuellement **9 grands domaines de missions** : solidarité, culture et loisir, éducation pour tous, mémoire et citoyenneté, environnement, sport, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, santé. Vous pouvez vous reporter au catalogue d'exemples de missions en ligne sur le site de l'agence du service civique, qui vous aidera à formaliser votre demande.

## Quel accompagnement du volontaire pendant sa mission ?

Le jeune volontaire est suivi par un **tuteur désigné** (un tuteur possible pour plusieurs volontaires), chargé de l'accueillir, de l'intégrer dans sa mission et d'en suivre la progression; le tuteur est également chargé de l'aider à préparer son projet d'avenir, en lui procurant par exemple petit à petit des opportunités de contact utiles à sa formation et à son insertion professionnelle.

De plus, le volontaire doit suivre une **formation civique et citoyenne** (qui comprend le PSC1) dispensée soit par l'organisme d'accueil, soit par un organisme extérieur.

